CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du
Jeudi 05 février 2026

Le **cinq février** deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Émilie SURAY, Maire.

Sont présents : (16)
Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA
Messieurs François CHARRITAT, Robert NEROT, Bruno ASCENSIO, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Pascal MACHU et Christophe BOISSON.

Ont remis pouvoir : (03)
Madame Émilie LAMOUR donne pouvoir à Madame Marie-Christine OPILLARD
Madame Danielle RUBAL donne pouvoir à Madame Émlie SURAY
Monsieur Gilbert DEN BEKKER donne pouvoir à Monsieur Pascal MACHU

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne TOKPAN

Avec **16** membres présents sur **23** en exercice, le quorum est atteint.
La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Ouverture de séance à 20H00

Aucun Procès-Verbal à approuver.

FINANCES
1. Ouverture anticipée des dépenses investissements avant vote du budget primitif 2026

VIE ÉCONOMIQUE
2. Ouvertures dominicales 2026

RESSOURCES HUMAINES
3. Régime indemnitaire – IFSE et CIA

DIVERS
4 Questions diverses

Madame Émilie SURAY introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal et Monsieur CHARRITAT, élu depuis très longtemps, présider la séance afin de lui rendre hommage. Après quelques mots de remerciement, la séance s'ouvre.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Robert NEROTexpose :

Une collectivité peut voter l'**ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif** (BP) N, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une **facilité de trésorerie**, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que **des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP**.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, **engager et mandater les dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. **la somme des crédits ouverts** à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,

2. **déduction** faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT),

3. **avant** application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

François CHARRITAT apporte un détail sur les besoins d'engagement de dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026 :
Le remplacement de la chaudière de la Maison des Associations et pour le reste quelques dépenses relatives à des opérations de préparation, de réhabilitation de voirie, d'enfouissement de réseau ou des divers équipements de voirie.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'ANNÉE 2026 À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur Christophe BOISSON expose :

La Loi du 6 août 2015 (LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 250 (V)) a porté **de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ».** Pour mémoire, cette disposition s'est appliquée **à compter du 1er janvier 2016**.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce **repos peut être supprimé** les dimanches désignés**, par un arrêté du Maire** pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder douze par an**. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2025 pour l'année suivante.

Conformément à l'article L3132.26 du Code du Travail, si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il faut au préalable une délibération du Conseil Communautaire - qui est fixé au **1ER DÉCEMBRE 2025**.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Christophe BOISSON explique que la présente délibération permet de répondre aux besoins économiques des commerces sur la Ville.

François CHARRITAT s'interroge sur la capacité à contrôler la présence déclarée des employés au sein de « qui contrôle ? » -> renseignements à obtenir pour apporter un retour aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la majorité,** (CONTRE – V. Targosz)

• **EMET un avis FAVORABLE** à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sur la commune de Mareuil-Lès-Meaux comme suit :

- Le dimanche 11 janvier 2026
- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 31 mai 2026
- Le dimanche 28 juin 2026
- Le dimanche 05 juillet 2026
- Le dimanche 06 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026
- Le dimanche 29 novembre 2026
- Les dimanches 06,13,20 et 27 décembre 2026

Et pour les Métiers de bouche s'ajoute à la liste ci-dessus : Les dimanche 05 avril et 13 septembre 2026.

OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur François CHARRITAT expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 - alinéa 1er ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale portant actualisation des équivalences avec la Fonction Publique d'État ;
Vu le Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ;
Vu l'Arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les Arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des Attachés territoriaux, des Rédacteurs territoriaux, des Adjoints administratifs territoriaux, des Animateurs territoriaux, des Adjoints d'animation territoriaux, des Adjoints territoriaux du patrimoine, des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des Techniciens territoriaux, des Agents de maîtrise territoriaux, des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Ville n°2021-11-24 du 18 novembre 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 janvier 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parties suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Madame le Maire propose à l'assemblée de moduler l'IFSE, première part du RIFSEEP, mise en place et appliquée depuis le 1er janvier 2022 et d'instituer la seconde part (CIA) selon les modalités ci-après ;

CHAPITRE A - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, SUJÉTIONS ET EXPERTISE – IFSE
ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DE L'IFSE
ARTICLE 2 – DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE
ARTICLE 3 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE
ARTICLE 4 – PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUSPENSION DE L'IFSE
ARTICLE 6 – ENVELOPPE GLOBALEDE L'IFSE

CHAPITRE B – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - CIA
ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DU CIA
ARTICLE 2 – DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA
ARTICLE 3 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA
ARTICLE 4 – PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU CIA
ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

CHAPITRE C – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP
ARTICLE 1 – CUMUL
ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVALORISATION
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

François CHARRITAT présente les grands pans du régime indemnitaire soit l'IFSE (indemnité forfaitaire sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

Le cadre présenté dans la délibération permet une justesse et une équitabilité des montants attribués.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1er mars 2026.**

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.
En conséquence la délibération DEL 2021-11-54 du 18 novembre 2021 est abrogée.

QUESTION DIVERSE 1 : disponibilité des élus aux BV 1 et BV 2 – Élections Municipales 2026

François CHARRITAT demande quels élus pourraient se rendre disponibles sur les créneaux présentés.

Marie CHANUSSOT, Directrice Générale des Services, explique qu'un mail sera transmis à l'ensemble des élus afin d'obtenir les retours sur les disponibilités

QUESTION DIVERSE 2 : approbation des PV de séances dernières

Pascal MACHU observe que les derniers procès-verbaux n'ont pas été mis à l'approbation.

François CHARRITAT répond que ces derniers n'étaient pas suffisamment avancés dans leur rédaction aux fins de leur mise en approbation au présent Conseil Municipal. Leur approbation est reportée au prochain Conseil Municipal.

QUESTION DIVERSE 3 : fermeture d'espaces de jeux

Patrick BISSON sollicite des explications sur la fermeture des jeux extérieurs.

Émilie SURAY explique que la Mairie attend un rapport de la société KOMPAN permettant d'obtenir l'ensemble des informations sur la fermeture des jeux. Dès que celui-ci sera réceptionné, les actions nécessaires seront mises en route afin de permettre de nouveau l'accès à ces derniers.

QUESTION DIVERSE 4 : exercice incendie du 05/02/2026

François CHARRITAT revient sur la fermeture très « rapide » de l'école maternelle et précise que l'évacuation des enfants à la suite d'une odeur de brûlé s'est parfaitement déroulé conformément aux exigences des plans de sécurité qui les régissent. Une opération très bien menée et contrôlée.

Emilie SURAY précise que l'interrupteur a été remplacé et que la Mairie à une attestation d'une entreprise certifiée en électricité qui a demandé de réouvrir l'école immédiatement. L'école a été fermée de 11h30 à 13h30 pendant l'heure du déjeuner.

QUESTION DIVERSE 5 : Prix du m3 d'eau

François CHARRITAT souhaite apporter des explications sur les tarifs de l'eau quelque peu contestés. L'eau n'est pas plus chère qu'ailleurs car la commune fait partie d'un syndicat qui a notamment comme politique d'uniformiser les tarifs entre les 25 communes qui font partie de ce dernier.

Les tarifs de l'eau ne diminueront pas dans les années à venir pour 3 raisons essentielles : la première qui résulte du Plan Eau national qui a été engagé en 2023, qui consiste à préserver la ressource en favorisant la sobriété d'usage, la lutte contre les fuites, la réutilisation des eaux usées et une tarification progressive, si possible, prix modeste pour les premiers mètres cubes et tarifs plus élevés ensuite.

Il y a une volonté de lutter contre les fuites ou « perte » de litres d'eau sur le réseau de 300 kms rien que sur le secteur géographique du syndicat.
Les réseaux datent en moyenne 60 ans. Le SMAEP TMM prévoit de remplacer 20% des réseaux d'ici à 2030.
Les besoins en investissement s'accompagnent des besoins de financements.

Une taxe s'appliquera également selon la qualité des réseaux : moins les réseaux seront bons, plus les réseaux fuiront. Le plan national eau de 2023 vise la sobriété des usages. En évitant de gâcher de l'eau et d'éviter d'arroser les voitures deux fois par semaine avec de l'eau potable : le coût sera diminué et cela sera meilleur pour la planète. Réutiliser l'eau pluviale, éventuellement les eaux usées traitées pour un certain nombre d'usages, ce sont des domaines qui sont prometteurs en termes d'avenir et d'économie de la ressource.

L'augmentation du coût n'est pas liée à l'entreprise retenue dans le cadre du marché passé, la SAUR.

Émilie SURAY rappelle que lors de la dernière réunion publique tenue en salle des fêtes un intervenant est venu, d'où l'intérêt des réunions publiques auxquelles il convient d'assister régulièrement puisque certains sujets sont traités et cela évite les polémiques sur les réseaux sociaux tout en permettant à tout le monde d'entendre et de comprendre la même chose plutôt que de vouloir à chaque fois faire du cas par cas.

Des échanges ont eu lieu avec plusieurs administrés présents sur les problématiques de facturation liées au changement de prestataire (Veolia à la SAUR), les retards et les difficultés rencontrées, mais aussi sur le processus d'appel d'offres à venir en 2028, où la commune s'engage à défendre au mieux les intérêts de ses habitants. Il a été rappelé que, dans le cadre du syndicat regroupant 25 communes, Mareuil ne dispose que de deux voix lors des votes, ce qui limite son influence mais permet d'assurer une gestion mutualisée et des tarifs plus équitables. L'équipe municipale s'engage à développer la communication à la suite des demandes des habitants et des polémiques sur les réseaux sociaux.

QUESTION DIVERSE 6 :

François CHARRITAT commente son expérience de trente ans en tant qu'Élu.

« j'ai été élu en 1995 dans l'équipe de Louis Bosquet. J'ai connu l'usine de petits pois, la fin du centre des Heurtaux, l'époque où le terrain de sport était un vrai champ de patates. Où le relais de poste, qui est la maison des associations, était habitée. J'ai connu la construction de la nouvelle école maternelle, la réalisation de l'ascenseur de la Mairie, la nouvelle cloche à l'église, la création de la CAPM, etc... J'ai été successivement conseiller, conseiller municipal délégué, adjoint puis de nouveau conseiller municipal délégué. J'ai un exercice assez varié des différentes fonctions au sein d'un conseil municipal.
Je n'ai pas toujours eu le temps et la disponibilité du fait de mes activités professionnelles pour être pleinement au service des mandats que j'exerçais. Enfin, j'ai quand même fait de mon mieux et je voudrais, en guise d'héritage, que vous ayez des considérations sur ce que peut être et ce que doit être un conseiller municipal et les ***cinq qualités*** *qu'il doit avoir, à mon sens :*

La première, c'est qu'il est important qu'il soit ***humble****. Il faut se souvenir qu'on est ici parce qu'on nous a donné un mandat. De ce mandat, on en est dépositaire, mais ce n'est pas nous qui en sommes propriétaires. Donc il ne faut pas non plus se croire plus haut. On est au service d'une collectivité, on est au service d'une équipe, on est au service des habitants et ça doit nous amener à un certain nombre d'éléments d'humilité. Ça doit aussi nous amener à penser qu'on n'est pas tout seul. Il m'arrive d'entendre des avis un peu formels et violents contre l'Etat, les grandes institutions, les préfets, les sous-préfets qui ne font rien, qui nous embêtent, qui ne sont pas bons, etc. J'ai fréquenté pas mal de préfets, de sous-préfets. Quand on connaît leurs contraintes et leurs enjeux, on se rend compte que leur vie n'est pas si facile que s'ils prennent des décisions, ils en prennent entre 40 et 70 par jour. Des décisions qui ont de l'importance, ce n'est pas forcément pour nous embêter. Donc il faut avoir l'humilité de le reconnaître. Certes, on a envie de faire les choses, on a envie d'aller loin, mais on n'est pas tout seul pour les faire et il faut souvent en tenir compte.*

Deuxième qualité qui est nécessaire, c'est d'être ***disponible****. Je l'évoquais tout à l'heure, moi je n'ai sûrement pas été assez disponible pendant un de mes mandats. Et ça c'est embêtant parce qu'on est disponible pour les habitants, on est disponible pour les projets que conduit l'équipe municipale à laquelle on appartient. Et on est disponible aussi parce que si nous on n'est pas là, on ne sait pas trop ce qu'il peut se passer. Donc il faut vraiment faire très attention Parce que notre engagement soit un engagement qui soit réellement au service des habitants avec toutes ses composantes.*

Il faut, dans notre exercice, être ***serein*** *parce que, il ne faut pas se le cacher, des fois on en prend plein la figure. Alors on reçoit, j'en suis le témoin privilégié, des attaques qui sont parfois aussi indignes qu'infondées. On nous prête des mots qui ne sont pas les nôtres. Ça me rappelle un poème de Rudyard Kipling qui s'appelle "If" qui dit : Si tu peux supporter d'entendre tes paroles travesties par des gueux pour exciter des sots et d'entendre mentir sur toi la bouche folle sans mentir toi-même d'un seul mot, tu seras un homme, mon fils. C'est ça qu'on entend de nous. On en prend plein la figure, mais il faut rester serein pour avoir suffisamment de recul. Il faut être suffisamment équilibré et bien dans sa tête pour être capable de répondre à ces attaques de la meilleure manière qui soit, soit en l'ignorant, soit en y faisant face avec des projets qui contribuent au bien-être collectif.*
Quatrième qualité, il faut être ***honnête****. Il ne faut pas s'en mettre dans les poches, ça, c'est assez rare. Mais c'est vrai que si nous, on n'est pas irréprochable, qui le sera ? Là encore, c'est une discipline qu'il faut qu'on ait entre nous. On a un certain nombre de paramètres qui contribuent à l'éthique de notre mandat. Et ces paramètres-là, il faut bien faire attention de ne pas les oublier.*

Et puis, il faut ***être ouvert****. Faut accepter des partenariats, faut accepter la CAPM, faut accepter qu'il y a des communes autour de nous qui font des choses très bien aussi, avec qui on peut d'ailleurs imaginer de faire encore mieux. Faut accepter que les pompiers ne font pas toujours ce qu'on leur demande, mais en même temps, quand il y a le feu, on est content qu'ils soient là. Faut accepter qu'un certain nombre d'administrations, fiscales notamment, exercent sur nous un certain nombre de contrôles. Il faut être capable d'avoir suffisamment d'ouverture.*

Pour ne pas rester dans notre petit cursus et notre petit secteur. Là encore, je parle d'expérience, tous ceux qui se sont, enfin toutes les collectivités qui se sont fermées en accentuant le syndrome du village gaulois, toutes celles-là se sont cassées la gueule. C'est-à-dire qu'à un moment, elles se sont bien rendu compte qu'elles ne pouvaient pas être toutes seules et que c'était essentiel de savoir compter sur les autres.

Voilà, je ne vais pas être beaucoup plus long. La mission, le mandat d'élu municipal est un mandat formidable. C'est ça la vraie politique. C'est ça la vraie politique dont nous avons tous besoin. On n'est pas sûr de changer le monde, mais on peut au moins essayer, jour après jour, de le rendre meilleur au quotidien. Pour ça, il faut avoir des convictions. Il faut aussi avoir un pilote. Une femme engagée, bienveillante mais volontaire, à l'écoute mais autonome. Profitez-en, parce que cette femme sait tout faire et elle le fait bien. Il est tradition de finir par une citation, à moins qu'il y ait d'autres questions. Ou d'autres citations. J'ai effectivement une citation : "Laisse faire le temps, ta vaillance et ton roi."

Émilie SURAY cite « les performances individuelles, ce n'est pas le plus important, on gagne ou on perd en équipe »
Puis remercie François CHARRITAT et toute l'équipe pour le travail accompli durant les trois ans.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20H28.**

La Maire,
Émilie SURAY

La citation de François CHARRITAT,

« Laisse faire le temps, ta vaillance et ton roi."

Le Cid de Corneille